

06 Questions jointes de

- Mme Kattrin Jadin au ministre des Finances sur "le projet du gouvernement d'augmenter les accises sur les vins et spiritueux" (n° 279)

- Mme Kattrin Jadin au ministre des Finances sur "les achats transfrontaliers de produits vins et spiritueux" (n° 655)

Le **président**: Cette question a déjà été traitée dans le cadre des discussions budgétaires. Vous pouvez la poser mais, en tant que président de commission, je trouve cela limite. Comme il s'agit de vos premières questions, je vous donne néanmoins la parole.

06.01 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence. Je me permets de vous informer que, par souci de facilité, je joins mes questions n° 279 et n° 655 qui portent sur le même sujet.

Suite aux différences entre le taux d'accises en Belgique par rapport au taux d'accises dans les pays limitrophes, notre secteur des vins et spiritueux subit déjà, monsieur le ministre - et je constate que vous en avez déjà été informé -, les conséquences du phénomène des achats transfrontaliers qu'ils soient légaux ou illégaux. Nous nous basons bien évidemment sur les transferts légaux.

Vous avez l'intention d'augmenter un peu plus le taux d'accises sur ces produits ce qui engendrerait une augmentation de l'achat transfrontalier et une perte dans les caisses du Trésor public. De plus, la compétitivité des commerçants belges sera lourdement endommagée.

Mes questions sont les suivantes. Disposez-vous des statistiques indiquant le volume de ces achats, plus particulièrement ceux via la France et le Luxembourg? Quelles initiatives estimez-vous pouvoir entreprendre afin d'empêcher les achats transfrontaliers à effet négatif pour les commerçants belges ainsi que pour la caisse de l'État.

06.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, l'augmentation des taux s'élève à 0,2740 euro par hectolitre pour les vins et les autres boissons fermentées non mousseux, 0,9375 euro par hectolitre pour les vins et autres boissons fermentées mousseux, soit une augmentation de 0,4786 %, 0,4787 % et 0,9278 %, selon le cas.

Pour les produits intermédiaires, l'augmentation s'échelonne de 0,5591 euro à 0,8425 euro par hectolitre, selon la catégorie, soit une augmentation de 0,4303 %, 0,5309 % et 0,6176 % selon le cas.

Pour l'alcool éthylique, l'augmentation est de 5,7212 euros par hectolitre d'alcool pur, soit une augmentation de 0,2693 %.

Les taux seront modifiés dans la loi-programme. Ils devraient entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2015.

06.03 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous remercie pour les chiffres que vous m'avez donnés. Je n'en ai pas pris note, mais je suis certaine qu'ils figureront dans le compte rendu de cette commission.

Pourquoi vous ai-je posée cette question, monsieur le ministre? Il faut être très clair en la matière.

06.04 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Je me suis effectivement posé la question.

06.05 **Kattrin Jadin** (MR): C'est votre droit. Mais je vous réponds. Le secteur s'étonne un peu de constater que l'imposition diffère selon les produits proposés. Pour être concret, pour ce qui concerne la bière qui est une boisson que nous consommons avec beaucoup de plaisir, dans notre pays, les producteurs de bière de notre pays s'interrogent, bien évidemment, quant à cette différenciation. Il serait donc intéressant, à l'avenir, d'entrer en contact avec ces producteurs qui, finalement, ne sont pas aussi peu nombreux que l'on pourrait le croire, au regard des mesures que vous nous avez exposées.

Ces mesures devraient être prises en considération dans les années qui viennent, notamment en ce qui concerne les besoins et les handicaps spécifiques liés à leur augmentation.

Je veux bien concéder que ces mesures sont minimales, mais elles peuvent néanmoins avoir des conséquences importantes pour le secteur.

06.06 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Réponds-je aussi à vos questions sur le commerce transfrontalier?

06.07 **Katrin Jadin** (MR): Oui, mes questions n° 279 et n° 655 sont jointes.

06.08 **Johan Van Overtveldt**, ministre: L'administration ne dispose d'aucune statistiques relatives au volume des achats effectués par des résidents belges dans les pays limitrophes à la Belgique en général, et en France et au grand-duché de Luxembourg en particulier.

L'achat d'un produit soumis à l'accise par un particulier dans un autre État membre ne peut être qualifié d'office d'illégal. En effet, l'accise n'est pas exigible en Belgique en cas d'acquisition par des particuliers de produits soumis à l'accise, sur lesquels l'accise a été perçue dans l'État membre où les produits ont été acquis pour leur besoin propre, pour autant qu'ils soient transportés par eux-mêmes.

Dans toute autre situation, l'accise est exigible en Belgique et doit y être acquittée. Le contrôle des situations évoquées ci-avant fait partie des tâches routinières des brigades motorisées de l'administration générale des douanes et accises. En cas de soupçons d'achats transfrontaliers "illégaux" de produits soumis à accise, ces brigades intensifieront les contrôles des véhicules des particuliers qui accèdent au territoire.

06.09 **Katrin Jadin** (MR): C'est bien la démonstration du fait que les contrôles sont très difficiles à effectuer. Je viens moi-même d'une région transfrontalière et je peux vous assurer que je ne vois pas souvent les brigades motorisées des douanes.